

## DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2022-029

Du 10 mars 2022

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 7.10

*Le président de Haute-Corrèze Communauté,*

*Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;*

*Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;*

### DÉCIDE

.....  
ARTICLE 1  
.....

Est approuvée la convention de prestation relative à l'animation d'activités périscolaires avec l'entreprise Station Sports Nature Haute-Corrèze située 18 avenue Turgot – 19200 USSEL, pour les enfants de l'école primaire de Sornac.

Cette convention de prestation est effective du 3 janvier au 31 mai 2022 moyennant le paiement de la prestation selon le devis signé et engagé.

.....  
ARTICLE 2  
.....

Autorise la signature de ladite convention de prestation de service.

.....  
ARTICLE 3  
.....

La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,  
À Ussel, le 10 mars 2022  
Le président,  
Pierre Chevalier

